Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 2 0 AVR. 2023

ID: 085-218502847-20230413-DEL2023_38-DE

Département VENDÉE Arrondissement Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Commune de SOULLANS

Séance du 13 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du conseil : 5 avril 2023

Nombre de conseillers présents : 18

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 20 h 00, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents: MM. ROUILLÉ J-M. - M. CHOUIN J-F - Mme GUILLET A-D. - M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. - MM. GUILBAUD L-M. - RELET J-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. - BLANDINEAU M. - Mmes DILLET S. - CHEVRIER B. - M. LIAIGRE T. - Mmes MARTINEAU C. - BAUDRY K. - JOLLY F. - M. HERCBERG F. - Mme ROUSSET C.

Absents: Mme BERTAUD M.F. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D. – Mme BRILLET L. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. – Mme PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T. - M. TESSIER P. qui a donné pouvoir à M. M. CHOUIN J-F - Mme MOUSSEAU D. qui a donné pouvoir à Mme BAUDRY K. – Mme VILLERET L. qui a donné pouvoir à M. HERCBERG F.

M. LEROY D. - M. BERTHOMÉ F. - Mme ROUXEL M.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

<u>2023.38 - Quartier chemin de Moscou : convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique</u>

Il est indiqué au conseil municipal qu'au chemin de Moscou, il est nécessaire d'autoriser une servitude au profit d'ENEDIS pour la réalisation d'un poste de transformation électrique.

Il est précisé au conseil municipal que le poste sera implanté sur la parcelle cadastrée AV n° 80, d'une superficie totale de 1 644 m².

Le poste de transformation et tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique occuperont une surface de 25 m².

Le conseil municipal est informé que pour l'occupation des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au propriétaire qui accepte, et par comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de trois cent soixante-quinze euros (375 €).

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

 D'APPROUVER la convention à intervenir avec ENEDIS pour la mise à disposition d'un terrain par la commune pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique,

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023 5 2 LO VI Publié le 2 0 AVR. 2025 5 2 LO VI Publié le 2 0 AVR. 2025 5 2 LO VI Publié le 2 0 AVR. 2025 5 2 LO

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention et tout autre document qui s'y afférent.

VOTE:

POUR: 24

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits, Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme, Le Maire,

Jean-Miche/ROUILLÉ